

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2006

Date de la convocation : le 13 septembre 2006

Etaient présents : M. VOEGEL, Mme JURDYC, MM. BARRAL, MIRABEL, SOUFFLET, Mme BLANC, Mme TAITHE, M. COLOMER, M. ADOUANE, Mmes DUBOZ, FASSION, LATIL, M. VASSAUX

Absents : Mmes CHOPIN, BERMOND

MM MORIN, DUCHAMP ont donné procuration

Mme LATIL a été nommée secrétaire.

Compte rendu des actes signés par le maire en vertu de la délégation du Maire

» **Contrat pour fermeture des divers équipements sportifs**

Cocontractant : Prestige Sécurité : Prix TTC : 1 136.20 €

» **Contrat pour achat de câble pour la fête de la musique**

Cocontractant : AMEC SPIE – Prix TTC : 322.92 €

» **Contrat pour location groupe électrogène et astreinte technicien pour fête nationale du 14 juillet**

Cocontractant : AMEC SPIE – Prix TTC : 717.60 €

» **Contrat assistance technique pour chauffage église**

Cocontractant : GOULLIoud – Prix H.T. 3 890.00 €

» **Contrat pour remise aux normes logette rte du pilon**

Cocontractant : AMEC SPIE – Prix TTC : 1 178.42 €

» **Contrat pour redressement mats + remplacement divers mats**

Cocontractant : AMEC SPIE – Prix TTC : 1 254.60 €

» **Contrat pour réfection colonne eaux usées appartement écoles**

Cocontractant : Ent. BOUVARD – Prix TTC : 1 657.66 €

» **Contrat pour éclairage Hall Bar salle polyvalente**

Cocontractant : PIVIDAL – Prix TTC : 1 465.78 €

» **Contrat pour achat pack évolution 50 heures**

Cocontractant : ACTI – Prix TTC : 3 498.30 €

» **Contrat pour vérins pieds de table et patins pieds chaise**

Cocontractant : CréSPACES – Prix TTC : 239.20 €

» **Contrat pour extension guirlande**

Cocontractant : Arts et Lumières Festives – Prix TTC : 1 136.68 €

» **Contrat pour guirlande et ampoules pour fêtes diverses**

Cocontractant : CLE LYON OUEST – Prix TTC : 548.06 €

» **Contrat pour ravalement vestiaires du football**

Cocontractant : ROCHE – Prix TTC : 4 340.43 €

» **Contrat pour défenses de fenêtre maison du football**

Cocontractant : STEFAN SARL – Prix : H.T. 950.00 €

» **Contrat pour réfection de chauffage salle de la Verchère**

Cocontractant : S.F.R. – Prix TTC : 338.47 €

» **Contrat pour pose nouvelle chaudière salle de la Verchère**

Cocontractant : S.F.R. – Prix TTC : 5 680.10 €

» **Contrat pour formation collective directrice structure multi-accueil**

Cocontractant : AIGA – Prix TTC : 645.84 €

» **Contrat pour rideaux salle polyvalente**

Cocontractant : ALBERT et COCHET – Prix TTC : 1 799.98 €

» **Contrat pour climatiseur mobile agence postale**

Cocontractant : PIVIDAL – Prix TTC : 1 496.09 €

» **Contrat pour grilles expo Caddie + pieds**

Cocontractant : COLL EQUIP – Prix TTC : 2 511.60 €

» **Contrat pour enfouissement équipements de communications électroniques**

Cocontractant : SYDER/France TELECOM – Prix H T 2 486.00 €

» **Contrat pour bloc porte coupe feu maison du football**

Cocontractant : STEFAN SARL – Prix HT : 2 150.00 €

» **Contrat pour fourniture bancs et tables de festivités**

Cocontractant : URBAN SARL – Prix TTC : 1 985.36 €

» **Contrat pour remplacement carrelage restaurant scolaire**

Cocontractant : AB RENOVATION – Prix TTC : 454.48 €

» **Contrat pour fourniture d'un jeu mobile au stade municipal**

Cocontractant : CITEC ENVIRONNEMENT - Prix H.T. : 1 380.00€

» **Contrat pour contrôle aires collectives de jeux dans école et complexe sportif**

Cocontractant : SOLEUS – Prix TTC : 161.46 €

» **Contrat pour test de charge des équipements sportifs**

Cocontractant : SOLEUS – Prix TTC : 602.78 €

» **Contrat pour extension gaz église communale**

Cocontractant : EDF – Prix TTC : 8 914.98 €

» **Contrat pour remplacement matériel place de la mairie**

Cocontractant : AMEC SPIE – Prix TTC : 431.85 €

» **Contrat pour remplacement projecteur vandalisé à l'église**

Cocontractant : AMEC SPIE – Prix TTC : 908.72 €

» **Contrat pour remplacement matériel suite projecteurs volés**

Cocontractant : AMEC SPIE – Prix TTC : 1 757.94 €

» **Contrat pour remplacement extracteur défectueux à la cantine**

Cocontractant : EGA – Prix TTC : 1 986.08 €

» **Contrat pour deux écrans LCD 17 au secrétariat de mairie**

Cocontractant : MICRO-LOGIC – Prix H.T. : 380.00 €

» **Contrat pour remplacement extincteur divers bâtiments**

Cocontractant : SICLI – Prix TTC : 491.01 €

» Contrat pour tour des équipements sportifs

Cocontractant : PRESTIGE SECURITE – Prix TTC 4 964.60 €

» Contrat pour maintenance parc informatique de la commune

Cocontractant : MICRO-LOGIC – Prix H.T : 3 500.00 €

» Contrat pour remise en état du revêtement du stade boulodrome

Cocontractant : SCREG – Prix TTC 17 409.99 €

» Avenants concernant 3 baux à ferme dont le preneur est Mme BARRAL Monique à la place de son mari M. BARRAL

Bernard terrain communal « Charrière » AW 16 superficie : 58 ares 70 ca

Terrain communal « Les Normes » ZA 52 superficie : 47 a 30 ca

Terrain communal « Les Galandières » ZK 12 superficie 1 ha 42

» Contrat pour dispositif anti-pince-doigts école maternelle

Cocontractant : LBA – Prix TTC 448.21 €

» Contrat pour tablier complet au club house tennis

Cocontractant : DMF – Prix : TTC 490.36 €

» Contrat pour armoire d'entretien maison du football

Cocontractant : R.M. TECH – Prix H.T. : 269.00 €

» Contrat pour installation anti-virus poste informatique mairie

Cocontractant : MICRO-LOGIC – Prx : H.T 1 232.00 €

Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

Ce rapport est à la disposition du public en Mairie : les modalités de consultation seront affichées pendant un mois. La mise à disposition du rapport au public se fera en Mairie dans les 15 jours suivant sa présentation au Conseil Municipal.

Délocalisation d'un Conseil municipal pour l'association PARFER

Le conseil municipal est informé que l'association PARFER, dont la commune est membre, a décidé de l'**organisation d'un conseil municipal extraordinaire élargi**, regroupant l'ensemble de ses membres.

Ce conseil municipal se tiendra le jeudi 5 octobre 2006 à partir de 20 heures à l'Espace Lino Ventura, sis rue des fontaines 69970 CHAPONNAY.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- » d'approuver l'exposé de Monsieur le Maire,
- » de prendre acte de la délocalisation de la salle du conseil municipal à l'espace Lino Ventura, sis rue des fontaines 69970 CHAPONNAY, pour la séance du jeudi 5 octobre 2006-09-19 de charger Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

Mise en place d'astreintes à la filière technique

Il est proposé au conseil municipal de recourir à cette possibilité s'agissant des cadres d'emplois des agents techniques et des agents des services techniques employés par la commune, pour ce qui est de la permanence du week-end (du vendredi 18 heures au lundi 8 heures) en leur assurant les **astreintes de sécurité et d'exploitation**, lors des différentes manifestations.

Ce système sera compensé par le versement aux agents ayant effectué l'astreinte d'une indemnisation conforme aux taux en vigueur fixés par arrêté ministériel (soit 108.20 € montant d'une astreinte de week-end allouée par arrêté ministériel du 28 décembre 2005).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- » vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 4 juillet 2006,
- » approuve la mise en places des astreintes à compter du 1er octobre 2006, aux cadres d'emplois des agents techniques et des agents des services techniques, dit que les crédits sont prévus au budget primitif 2006

Convention de financement avec la Communauté urbaine de Lyon pour l'acquisition de trois parcelles rue de la République

La Commune de Solaize a demandé à la Communauté urbaine de Lyon d'user de son droit de préemption et de procéder à l'acquisition de trois parcelles de terrain situées au 12, rue de la République et Lieu Dit « Les Eparviers et l'Eglise » à Solaize en vue de la **constitution d'une réserve foncière pour la réalisation d'un musée** – conservatoire de fruits et légumes, et de logements.

Les biens concernés par la présente délibération sont cadastrés sous les numéros 81, 82 et 96 de la section AT, représentent une superficie totale de 4 586 m² et font partie d'un secteur classé en emplacement réservé n°4 au plan local d'urbanisme. La Communauté urbaine de Lyon a donc fait usage de son droit de préemption et présente à la Commune de Solaize une convention par le biais de laquelle la Commune s'engage à rembourser le prix de 381 000 € (trois cent quatre vingt un mille euros) à la Communauté urbaine de Lyon, prix correspondant à l'acquisition du terrain par la Communauté urbaine de Lyon.

Par le biais de cette convention, la commune de Solaize s'engage à payer le prix en cinq annuités de 76 200 € chacune, la première étant payable à réception par la Commune de Solaize d'une copie authentique de l'acte non revêtu de la mention de publicité foncière mais accompagnée du certificat cité au renvoi n°52 de la liste des pièces justificatives annexées au décret en vigueur. Les annuités suivantes seront indexées sur l'indice national du coût de la construction soit l'indice 1332 du 4ème trimestre 2005. La convention détermine l'ensemble des modalités de cette cession.

Après lecture de la convention, approbation à l'unanimité.

Recensement complémentaire, indemnisation des agents recenseurs

Pour effectuer ce recensement complémentaire du 1er au 15 octobre 2006, le recrutement d'agents recenseurs a été nécessaire. Le Maire demande au conseil de fixer la rémunération de ces agents, qui sera effectuée sous la forme d'indemnités forfaitaires de la façon suivante : 45.00 € par formation et 3.20 € par feuille de logement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le montant des indemnisations

Création d'une régie de recettes à l'agence postale municipale

Il est créé auprès de la commune de SOLAIZE une régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants : service de fax à l'agence postale de SOLAIZE, sise 100, place de la mairie. Cette régie prendra effet le 1er octobre 2006

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la création d'une régie de recettes

Tarification du service de fax au guichet de l'agence postale communale

Le conseil municipal vient de créer une régie de recettes à l'agence postale communale. Il convient à présent de fixer les tarifs de ce service qui seront identiques à ceux fixés par la Poste.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- » de fixer les tarifs du service de fax au guichet de l'agence postale communale
- » de dire que ces tarifs seront identiques à ceux établis pour la Poste (voir fiche jointe des tarifs).
- » de dire que ces tarifs augmenteront en même temps que les tarifs de la poste.

Création d'un poste d'agent technique

Un agent des services techniques de la commune a réussi le concours d'agent technique territorial.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- » d'approuver la création d'un emploi d'agent technique à temps complet à compter du 1er octobre 2006
- » de supprimer à cette même date le poste d'agent des services techniques
- » de décider que la rémunération sera calculée sur l'indice correspondant au grade d'agent technique territorial, échelle 3 - catégorie C
- » de dire que cette dépense sera prévue au budget supplémentaire 2006

Délibération rectificative sur l'affectation des résultats 2005

La délibération d'affectation des résultats de l'exercice 2005 prise lors de la séance du 28 mars 2006 est erronée car elle ne tient pas compte de l'incidence des ICNE 2005 sur les deux sections du budget, alors qu'elle doit avoir lieu cette année en raison de la réforme de l'instruction comptable.

C'est pourquoi il convient d'y apporter les rectifications suivantes :

- » l'excédent de la section de fonctionnement est à augmenter des ICNE 2005, il est donc de 1 206 161.31 et non de 1 190 402.29
- » l'excédent de la section d'investissement est à diminuer des ICNE 2005, il est donc de 425 873.32 et non de 441 632.34.

Conformément à l'instruction M14, le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution, c'est-à-dire le besoin de financement et les restes à réaliser de la section d'investissement.

A l'unanimité, le Conseil décide d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2005 en report de fonctionnement, et décide d'affecter le résultat de l'exercice 2005 de la façon suivante :

- » **Recettes d'investissement** : ligne 001 solde d'investissement reporté : 425 873.32 €
- » **Recettes de fonctionnement** : ligne 002 excédent de fonctionnement capitalisé : 1 206 161.31 €

Décision modificative n°2

Suite à la réforme de l'instruction comptable en 2006, le résultat de la section d'investissement 2005 constaté au chapitre 001 doit être diminué des ICNE 2005 et celui de fonctionnement augmenté d'autant. Ces résultats étant repris au budget primitif 2006, **il convient d'apporter les modifications budgétaires suivantes :**

Investissement	Fonctionnement	
Recette	001-01 - 15 759.02 €	002-01 + 15 759.02 €
Dépense	2313-020 - 15 759.02 €	6218-64 + 15 759.02 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte les modifications proposées.

Renouvellement de deux baux communaux

Le Conseil Municipal est informé que deux terrains communaux donnés en bail à ferme, voient leur bail arriver à échéance le 11 novembre 2006. Il s'agit des lots situés :

- » « Le grand Berlionnait » à SOLAIZE d'une contenance de 40 ares 40 ca - Locataire actuel : M. BIT Bernard
- » « Les Pièces » à ST SYMPHORIEN D'OZON d'une contenance de 96 ares 40 ca - Locataire actuel : M. BARRAL Bernard

Ces terrains sont à destination de cultures légumières de plein champ.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- » De reconduire ces baux pour une durée de neuf ans, aux mêmes conditions que précédemment à savoir :
- » « Grand Berlionnait » à SOLAIZE à Monsieur BIT Bernard moyennant un fermage annuel de 55.68 € (année 2005) pour la parcelle de 40 ares 60 ca à compter du 11 novembre 2006 ;
- » « Les Pièces » à SOLAIZE à Madame BARRAL Monique (épouse de Monsieur BARRAL Bernard) moyennant un fermage annuel de 132.57 € (année 2005) pour la parcelle de 96 ares à compter du 11 novembre 2006.

Le texte intégral est consultable en mairie.

Vu par nous, Maire de la commune de SOLAIZE, pour être affiché le 27 septembre 2006, conformément à la loi du 4 août 1884.